

**Arrêté portant réglementation
des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement, Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41, Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public, Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 21 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune Bellecombe en Bauges.

Article 2 :

Le Maire de Bellecombe en Bauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Chatelard ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

A BELLECOMBE EN BAUGES, le 21 octobre 2022

M. Éric DELHOMMEAU

Le Maire,

